

COMMUNIQUÉ DE PRESSE**Berne, le 7 mai 2010****Décisions de l'IP Lait du 6 mai 2010****La résolution de la FPSL porte ses fruits***Direction*

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Lors de sa séance de jeudi dernier, le 6 mai 2010, le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) s'est résolu à prendre des décisions qui permettront de stabiliser momentanément le marché du lait. La mesure principale vise à réduire les stocks de beurre à un volume commercialisable. L'IP Lait a fixé une clé de répartition pour le financement des exportations de beurre, auquel toutes les organisations de vente devront participer, dans le respect du principe de causalité. La FPSL soutient les décisions prises pour les raisons énumérées ci-dessous.

- Les stocks de beurre seront allégés de 3000 tonnes environ, ce qui correspond à la matière grasse de 64 millions de kilos de lait. Cette mesure permettra de stabiliser le marché de la matière grasse du lait. Elle correspond à l'allègement du marché que la FPSL revendiquait depuis plusieurs mois. Elle fera baisser la pression sur les prix. Nous espérons en outre qu'elle contribuera à la hausse des prix des produits laitiers sur le plan international.
- Cette décision prouve que les données nécessaires à la mise en œuvre de mesures de gestion des quantités sont disponibles. Sur cette base, les autres instruments de l'IP Lait pourront donc aussi être mis en application.
- En ce qui concerne les producteurs de lait de centrale, le dégagement du marché respectera le principe de causalité, c'est-à-dire qu'on appliquera la clé de répartition 80/20. C'était là une exigence fondamentale pour les producteurs. Concrètement, les coûts d'exportation du beurre devront être financés à 80 % par les organisations qui ont accru leur production. Les 20 % restants seront répartis de manière linéaire entre toutes les autres organisations.
- Les fromageries devront pour leur part participer à hauteur de 4 millions de francs, car la crème qu'elles produisent a aussi contribué à faire gonfler les stocks de beurre.

La Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL constate avec satisfaction que sa résolution à l'attention de l'IP Lait, adoptée par l'assemblée des délégués du 21 avril 2010, a porté ses fruits. Elle espère maintenant que les organisations du marché appliqueront elles aussi le principe de causalité, c'est-à-dire qu'elles répercuteront les coûts de l'allègement de manière équitable entre les producteurs qui leur sont affiliés.

Se basant sur les dernières décisions de l'IP Lait, la FPSL veut continuer à s'engager pleinement pour que l'Interprofession mette systématiquement en œuvre les instruments qu'elle a créés.

Renseignements :

Albert Rösti
Directeur de la FPSL

albert.roesti@swissmilk.ch
031 359 52 11 079 255 88 56

Christoph Grosjean-Sommer
Communication Économie et politique

christoph.grosjean@swissmilk.ch
031 359 53 18 079 645 81 36